

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 10/11/2021

**PROCES VERBAL RELATIF A
L'ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à DIE, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Franck MONGE)

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Olivier TOURRENG (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Présidents invités permanents : CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, **CCCPS :** M. Denis BENOIT, **Département :** Mmes Audrey BONNEFOY, Nathalie LESAFFRE

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, David ARNAUD, **CCD :** M. Dominique JOUBERT (suppléant) ; M. Alain BONNARD (suppléant)

CCVD : Mmes Sara FREY, Rachel ROSSIGNOL

Cabinet ESPELIA : Sébastien LOUCHE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

Vu l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Président d'un syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-198-0014 du 17 juillet 2019 et les articles 7 à 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme s'y rapportant, le comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour, trois Vice-Présidents.

A la demande à l'unanimité de l'assemblée, il est procédé à l'élection de la 3^{ème} Vice-présidente du SMRD à main levée :

M. Gérard CROZIER, Président du SMRD, fait procéder à l'élection du nouveau 3^{ème} Vice-président du SMRD.

La candidature de **Mme Martine CHARMET** est proposée par **M. Éric PHELIPPEAU**, Conseiller départemental.

Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale, se présente au poste de 3^{ème} Vice-présidente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Vu la candidature au premier tour de **Mme Martine CHARMET**,

Vu les opérations de vote effectuées,

Considérant les résultats du scrutin, à savoir :

- Candidature de Mme Martine CHARMET	:	22 votes pour
- Bulletin blanc	:	0
- Bulletin nul	:	0

En application de l'article L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en référence aux statuts du SMRD, **Mme Martine CHARMET** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour **est élue 3^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme.**

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER